

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL859

présenté par

M. Cesarini, M. Euzet, M. Zulesi, Mme Kerbarh, M. Kervran, Mme Hérin, Mme Bureau-Bonnard,
M. Mis, Mme Brulebois, M. Vignal et M. Blanchet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« La réalisation dudit pacte financier peut être étendu à d'autres groupements de communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR) pour la réalisation de projets communs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre les solidarités financières, si nécessaires, à d'autres groupements de communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux pour la réalisation de projets communs s'étendant au-delà du cadre géographique défini fixé par lesdits territoires.